

**A R R E T E N° 176/2024-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
INTERSECTION RUE KERVEGUEN / RUE DES MANGUIERS –  
LA RUE DU GENERAL BONNIER – LE CHEMIN MUSSARD –  
LE CHEMIN DE L'ADIEU  
ENTRE LE 11 MARS 2024 ET LE 26 AVRIL 2024**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 07/03/2024 ;

VU la permission de voirie en date du 15/02/2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'**intersection rue Kerveguen / rue des Manguiers**, et sur **la rue du Général Bonnier, le chemin Mussard, le chemin de l'Adieu**, afin de permettre les travaux de voirie par SBTPC-SOGEA ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Entre le lundi 11 mars 2024 et le vendredi 26 avril 2024, sauf week-ends et jour férié, de 7 h 00 à 16 h 00, **l'intersection rue Kerveguen / rue des Manguiers, la rue du Général Bonnier, le chemin Mussard, le chemin de l'Adieu**, sont soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche des travaux.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 08 mars 2024

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
Charles Emile GONTHIER  
3ème Adjoint